

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES DE VOTRE ASSOCIATION

Les Montants ci-dessous sont indexés suivant l'indice FFB 1135,5 au 2^{ème} trimestre 2022 sauf particularités (*).
Ils s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE	CAPITAUX	FRANCHISES
Tous Dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	Dommages corporels : SANS Autres dommages : 147 €
Sous réserve des sous limites suivantes :		
- intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association	5 895 792 €	
- dommages matériels	2 945 611 €	
▪ dont responsabilité immeubles confiés	2 945 611 €	
▪ dont responsabilité objets et animaux confiés	73 591 €	
- vols commis dans les vestiaires	6 097 €	
- vol du fait des préposés de votre association	60 971 €	
- dommages immatériels consécutifs	1 472 806 €	
- Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	8 000 000 € (*)	
▪ dont dommages matériels	1 219 413 €	
- faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
- Responsabilité civile Atteinte à l'environnement et préjudice écologique	775 000 € (*)	
▪ dont dommages matériels et immatériels consécutifs	426 795 €	
▪ dont frais de réduction-prévention	73 640 €	
- frais de défense	22 823 €	

(*) montant(s) non indexés

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages immatériels non consécutifs	76 500 € (*)	Sans
Sous réserve des sous limites suivantes :		
- Faute non séparable des fonctions	A concurrence de 50% du montant de la garantie globale	
- Soutien psychologique	12 194 €	
- Frais de reconstitution d'image	18 291 €	
- frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès)	29 456 €	

(*) montant(s) non indexés

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Les Montants ci-dessous sont indexés suivant l'indice FFB 1135,5 au 2^{ème} trimestre 2022 sauf particularités (*).
Ils s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS	CAPITAUX	FRANCHISES
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE	50 000 € (*)	147 €
- Incendie et risques annexes <ul style="list-style-type: none"> ▪ contenu 	A concurrence des dommages	
- Evènements naturels <ul style="list-style-type: none"> ▪ contenu 	A concurrence des dommages	
- Dégâts des eaux - gel <ul style="list-style-type: none"> ▪ contenu 	A concurrence des dommages	
- Vol <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens ordinaires ▪ Biens de de valeur ▪ fonds et valeurs 	A concurrence des dommages 36 820 € 22 092 €	
- Bris de glace – bris de vitraux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Glaces, vitrages ▪ Mobilier, appareils sanitaires 	A concurrence des dommages 4 268 €	
- Dommages électriques <ul style="list-style-type: none"> ▪ contenu 	A concurrence des dommages	
- Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrite	(**) fixée par la réglementation en vigueur
- Emeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
- Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
- Garanties annexes <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de reconstitution des documents et archives NON informatiques 	A concurrence des frais justifiés 24 388 €	sans

(*) *montant(s) non indexés*

GARANTIE MULTIRISQUE INFORMATIQUE	CAPITAUX	FRANCHISES
Matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	8 000 € (*)	147 €
- dont frais de reconstitution des médias	25% du capital assuré	
- dont frais supplémentaires d'exploitation	25% du capital assuré	
- dont frais de déplacement et de remplacement	A concurrence des frais justifiés	
- dont honoraires d'expert	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	sans
- catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrite	(**) fixée par la réglementation en vigueur
- attentats	Dans la limite des garanties souscrites	sans

Groupama Méditerranée
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

--	--	--

(*) **montant(s) non indexés**

MARCHANDISES REFRIGEREES	CAPITAUX	FRANCHISES
- Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre association et directement liées à ses activités	5 000 € (*)	147 €

LA PROTECTION DES PERSONNES

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC (0,4378 au 01/11/2018) converti en point AGIRC-ARCO (valeur au 01/11/2022 : 1,3498 €) avec application d'un coefficient de raccordement (valeur : 0,3478) **sauf particularités (*)**.

Ils s'entendent en euros par sinistre.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS	CAPITAUX		
	DIRIGEANTS	BENEVOLES	ADHERANTS
- Décès	9 079 €	9 079 €	9 079 €
- Incapacité permanente	35 246 €	335 246 €	35 246 €
- Frais d'adaptation	5 000 €	5 000 €	5 000 €
- Complémentaire frais de soins <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont frais dentaires ▪ dont frais d'optique 	1 140 € 56 € par dent 80 € par article d'optique	570 € 56 € par dent 80 € par article d'optique	- - -
- Indemnités journalières	22 € par jour	12 € par jour	-
- Frais de recherche	5 340 €	5 340 €	5 340 €

Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

EXTENTION ASSISTANCE AUX DIRIGEANTS EN DEPLACEMENT	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<p>Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 Km</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement médical - Accompagnement médical ou non médical - Membre de l'association de remplacement - Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours - Frais médicaux à l'étranger - Soins dentaires - Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (2) 	<p>Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile</p> <p>Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)</p> <p>Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France métropolitaine</p> <p>Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 Km du domicile du bénéficiaire frontalier</p> <p>Frais d'hébergement</p> <p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p> <p>Prise en charge en complément des organismes sociaux</p> <p>Frais d'envoi</p>	<p>Frais réels</p> <p>Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour</p> <p>Billet Aller train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p> <p>Billet Aller train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p> <p>A concurrence de : 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de : 230 €</p> <p>A concurrence de : 6 000 € avec franchise par sinistre de : 75 €</p> <p>Frais réels d'envoi</p>
<p>Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement du corps - Frais de cercueil - Transport d'un ayant droit 	<p>Frais de rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation</p> <p>Coût du cercueil et de mise en bière</p> <p>Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou Monaco</p>	<p>Frais réels</p> <p>A concurrence de : 460 €</p> <p>Billet Aller train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p>
<p>Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retour anticipé 	<p>Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'évènement en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco</p>	<p>Billet Aller train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme</p>
<p>Perte ou vol de moyens de paiement à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avance de fonds (1) 	<p>Avance de fonds</p>	<p>A concurrence de : 750 €</p>
<p>Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire</p>		

- Poursuite de voyage	Frais de transport a lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
-----------------------	--	---

(1) contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE

(2) à l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire (*) montant(s) non indexés

EXTENTION ASSISTANCE SANTE	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 ^{ère} classe ou d'avion classe tourisme
Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (1)	Frais de transport d'un proche et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire ou En cas de décès du bénéficiaire Frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (2) Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme dans la limite de : 305 € Durée de l'hospitalisation dans la limite de : 46 € par nuit et de : 230 € Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de :20 heures Dans la limite de :20 heures et dans le mois qui suit l'évènement Durée de l'incapacité dans la limite de : 15 portages de repas et dans la limite de : 2 livraisons de médicaments
Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (3)	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	- Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 mois
Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (1)	Frais de garde des enfants Frais de transport quotidien à l'école Frais de transport des enfants chez un proche	- Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 heures - Durée de l'incapacité et dans la limite de : 5 jours - Billet /Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou d'avion classe tourisme dans la limite de 305 €
Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (4)	Frais de transport d'un proche et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital pour un proche Frais de garde Frais de soutien scolaire Frais des soins apportés par un voisin	- Billet /Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou d'avion classe tourisme dans la limite de : 305 € Durée de l'hospitalisation dans la limite de : 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense - Durée de l'incapacité et dans la limite de : 20 heures - Durée de l'incapacité et dans la limite de : 1 mois hors vacances scolaires - Durée de l'incapacité, dans la limite de : 10 jours et de :

Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

	Frais de transport vers une pension animalière	7,70 € par jour Durée de l'incapacité et dans la limite de : 305 €
--	--	---

(1) L'une des prestations de cet évènement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance santé – (2) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire – (3) La prestation de cet évènement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance santé – (4) L'une des prestations de cet évènement est accordée 1 fois par an et par enfant.
(*) montant(s) non indexés

GARANTIE ASSISTANCE VOYAGE DE GROUPE	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	- Frais de rapatriement	- Frais réels
	- Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous	- Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
	- Frais de transport des bagages	- Frais réels
Vous êtes victime d'un accident de ski	- Frais de descente du lieu de l'accident	- Frais réels
	- Frais de forfaits de ski	- Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès	- Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	- Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage	- Frais de transport d'un proche à votre chevet	- Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
		- L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €

	- Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	
Vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre voyage prévu ou vous devez interrompre votre séjour en raison d'un événement climatique majeur	- Frais de rapatriement	- Billet de train 1ère classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile
En cas de décès d'un assuré au cours du voyage	- Frais de rapatriement du corps	- Frais réels
	- Frais de cercueil et de mise en bière	- 460 €
	- Frais de transport d'un ayant-droit	- Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
	- Frais de transport des autres bénéficiaires	- Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	- Frais de retour anticipé	- Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	- Frais de recherche	- 4 600 €
Frais médicaux à l'étranger	- Prise en charge en complément des organismes sociaux	- à concurrence de 5 350 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
Soins dentaires	- Frais médicaux	- à concurrence de 76,50 € sans franchise
Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger	- Frais d'envoi	- Frais réels d'envoi
Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger	- Frais médicaux imprévus - Vol ou perte de moyens de paiement	- 765 €
Avance de fonds lié à votre défense à l'étranger	- Avance de caution pénale	- à concurrence de 3 050 €
	- Relation avec un avocat et avance des honoraires	- à concurrence de 765 €
Perte ou vol des bagages à l'étranger	- Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	- à concurrence de 1000 € - franchise 50 €
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine	- Frais d'hôtel : 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits à concurrence de 20 000 € au titre d'un même groupe	- Sans franchise

GARANTIE FRAIS D'ANNULATION – INTERRUPTION DE VOYAGE(S) ET DE SEJOUR(S) TOURISTIQUE(S)

CAPITAUX (*)

FRANCHISES(*)

OPTION 1 :

OPTION 2 :

- Annulation de voyage(s) - réservation(s) - séjour(s)
 - remboursement des frais d'inscription

A concurrence de 5 000 € par voyage-séjour

10% du montant indemnisé avec un minimum de 40 euros et un maximum de 100 euros

Groupama Méditerranée
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.

<ul style="list-style-type: none"> - Interruption voyage(s) -séjour(s) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjour(s) hôtelier(s), location(s) 	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris à concurrence de 5 000 € par voyage -séjour	Sans
---	--	------

(*) *montant(s) non indexés*

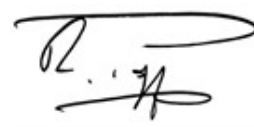

Nous rappelons que seul l'assuré désigné au contrat a le droit au bénéfice des garanties définies ci-dessus.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà de cette période et des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat référencé ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit. Le 30 novembre 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :

le Directeur Général de la Caisse Régionale

Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS.